

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 2 octobre 2025 – 19h00

Foyer rural de Villiers-Saint-Georges

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération 4-56 : Rendu compte des délégations exercées par le Président – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-57 : Motion d'opposition au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de la Saulotte dans l'Aube – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-58 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJECTA – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-59 : Actualisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-60 : Actualisation des tarifs du service de portage de repas à domicile – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-61 : Actualisation des tarifs du centre Aquatique du Provinois – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-62 : Modification du règlement intérieur du Centre Aquatique du Provinois – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-63 : Actualisation des tarifs du SPANC – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-64 : Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'ANC au titre de l'année 2024 – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-65 : Attribution de subventions pour des projets pédagogiques d'écoles – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-66 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer rural de Chalaute-la-Petite – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-67 : Prise en charge de 50% des frais de transport des élèves (CM1-CM2) pour le spectacle du 21 novembre au Centre Culturel et Sportif de Saint-Ayoul – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-68 : Avis sur la demande de Provins pour déroger au principe de repos dominical des salariés des commerces de Provins – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-69 : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables ou effacements de dettes – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-70 : Autorisation à l'ordonnateur à accepter les non-valeurs de faible montant – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-71 : Modification du tableau des effectifs – **approuvé à l'unanimité**

Délibération 4-72 : Modification de la délibération portant sur l'IFSE pour la filière culturelle –
approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES.

- 1) Information pour la mise à disposition d'un agent

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/56

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1/9 du 10 juillet 2020 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provençois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provençois a signé les actes suivants :

Conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provençois entre la Communauté de Communes du Provençois et les écoles ou R.P.I du territoire :

Dans le but d'accueillir toutes les classes primaires du territoire au centre aquatique, des créneaux ont été réservés auprès du CAP.

Ces créneaux sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Pour se rendre au centre aquatique, les écoles ou R.P.I du territoire ont recours aux services de transporteurs privés.

La Communauté de Communes a décidé de participer financièrement à ces dépenses de transport en remboursant 50 % de leur coût.

Signatures de conventions avec :

Les communes de :

- Provins
- RPI Melz sur Seine/Hermé
- Sourdun
- SIRP Maison-Rouge
- SIVU de Montsanmartin
- SIAC du Cédre
- SI des écoles du plateau

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provençois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/57

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Lovan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN DIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE DANS L'AUBE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que la Communauté de communes du Provinois a été informée par des associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations, d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans la commune de La Saulsotte dans l'Aube.

Considérant que Ce projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes de 3,6 MW et de 150m de hauteur en bout de pale sur la plaine du hameau de Courtieux, mitoyenne de la Seine et Marne (13km de Provins).

Considérant que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important). Les communes de Louan-Villegruis-Fontaine Chalaute-la-Grande, Léchelle et Beauchery-Saint-Martin en seraient également fortement impactées.

Considérant l'enquête publique destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.

Considérant que le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO : « Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »

Considérant l'avis favorable d'opposition du bureau communautaire du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de parc sur le territoire de la commune de la Saulsotte dans l'Aube
- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de l'Aube, Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
- **Autorise** le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LA VENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/58

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'AJECTA

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le courrier de Monsieur Guillaume GRISON, Président de l'AJECTA, en date du 8 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Promotion du Tourisme »,

Considérant que l'association AJECTA contribue par ses activités à cette promotion du territoire,

Considérant que la sélection de la Rotonde ferroviaire pour le Loto du Patrimoine démontre l'importance de conserver dans le patrimoine français cette dernière qui est gérée par l'AJECTA,

Considérant que l'association fait face à des difficultés financières,

Considérant que pour y faire face, le Président de l'AJECTA sollicite de la part de la Communauté de Communes du Provinois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) en faveur de l'AJECTA.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/59

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beçon-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louvain-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du rapporteur sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et sur le fait que l'assemblée délibérante est compétente pour fixer par délibération, les tarifs de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
Revenus mensuels	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,83 €	6,65 €	9,15 €	9,51 €	13,90 €	20,49 €
1100/2199 €	5,61 €	8,41 €	12,43 €			
2200/2999 €	6,83 €	10,36 €	15,24 €			
+ de 3000 €	7,93 €	11,58 €	17,07 €			

Dit que pour les sorties et séjours, la tarification appliquée est la suivante :

- Participation aux sorties hors CC du Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 12€. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/60

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marline LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DU TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du rapporteur, qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire « Services à la personne », la Communauté de Communes du Provençois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1^{er} septembre 2015.

Considérant que les tarifs n'ont pas été actualisés en 2024.

Considérant qu'il est donc proposé de passer le prix du plateau de 10,76€ TTC à 10,90€ TTC.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tarif du repas pour le service de portage de repas à domicile à 10,90€ TTC.

Dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/61

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAVAL (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu la proposition d'augmenter les tarifs du Centre Aquatique du Provinois de 1,3%,

Considérant que les tarifs du centre aquatique sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant que des communes souhaitent prendre en charge une partie de l'entrée piscine unitaire (enfants et adultes) pour leurs habitants, il est donc proposé la création d'un tarif enfant et adulte avec une partie de l'entrée piscine reversée par la commune.

Considérant la volonté de renforcer la politique tarifaire pour les familles nombreuses, il est proposé de supprimer le produit « carte famille nombreuse » afin de décider que le tarif famille nombreuse sera automatiquement appliqué dès présentation du livret de famille, de la carte SNCF ou de la carte famille nombreuse nationale.

Considérant la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du centre aquatique tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_62_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

**Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/62

Étaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupêreux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du rapporteur qui énonce que, le règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 pour permettre, notamment, de fixer les règles que les usagers devront respecter.

Vu le règlement intérieur joint en annexe.

Considérant que les modifications portent sur l'article 4 qui doit être complété pour prévoir le port du bonnet pour les accueils de loisirs et les écoles.

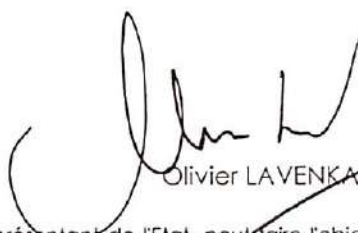
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du centre aquatique, joint en annexe de la présente délibération, qui en découle.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/63

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAVAUZ (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DES TARIFS DU S.P.A.N.C

Le conseil communautaire,

Vu le nouveau marché pour effectuer les contrôles dans le cadre du S.P.A.N.C qui a prit effet au 1^{er} septembre 2025,

Vu que dans le cadre de ce nouveau marché le prestataire a augmenté ses tarifs de 25%,

Vu qu'afin de maintenir l'équilibre budgétaire les tarifs appliqués aux usagers doivent être augmentés.

Considérant qu'il est proposé une hausse des tarifs à l'usager à hauteur de 15 %, qui permettrait au S.P.A.N.C de couvrir ses charges de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement Collectif dans le tableau ci-dessous :

TYPES DE CONTRÔLE	COUT UNITAIRE T.T.C
Contrôles existant et périodique	195,00 €
Contrôle conception du neuf et réhabilitation	140,00 €
Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques des dossiers	90,00 €
Plus-value de contre visite en cas de non- conformité	28,00 €
Contrôle sur le terrain de la réalisation du neuf et réhabilitation	140,00 €
Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	90,00 €

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dit que pour faire suite à cette modification des tarifs du S.P.A.N.C, l'article 22 « Montant de la redevance et des différentes interventions » du règlement de service sera également modifié en conséquence.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10 OCT. 2025

ID : 077-200037133-20251010-4_64_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/64

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que ce rapport public (R.P.Q.S) qui retrace l'activité du service pour l'exercice 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante,

- Que des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Considérant que ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et qu'il en ressort, au titre de l'année 2024, que 387 installations ont été contrôlées.

- 331 au titre des ventes et de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes.
- 56 au titre de conception et réalisation d'installations neuves ou réhabilitées à l'initiative des particuliers

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2024.

Dit que ce rapport sera transmis aux 39 communes membres qui devront informer les usagers, par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par le conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

**Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençain se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençain.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/65

Étaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAVAU (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES D'ECOLE A VOCATION CULTURELLE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire »,.

Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique),
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Un projet par an et par école,
 - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €,
 - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés,
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures,
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande,

ECOLE PRIMAIRE LA VOULZIE - PROVINS

Considérant que :

- Les 9 et 10 mai dernier, l'équipe enseignante a emmené 80 élèves (du CE2 au CM2) au Puy du Fou pour clôturer le projet « Remontons le temps » qui a été suivi tout au long de l'année scolaire.
- L'école étant située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville est caractérisée par une grande précarité sociale, culturelle et économique. La maîtrise de la langue française (écrite et lexique) est préoccupante car les difficultés qui en découlent impactent les apprentissages. Le projet a eu pour objectif de construire des compétences en apprenant à :
 - Catégoriser
 - Développer l'autonomie cognitive en expliquant les liens entre les domaines
 - Etablir des passerelles entre l'histoire de l'art, l'art, l'expression écrite, l'histoire et la littérature

La destination du parc du Puy du Fou s'est imposée pour « vivre en vrai » l'histoire.

Considérant que le coût total du projet culturel pour l'école s'élève à 4 593,82€.

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école primaire La Voulzie une subvention de 920 € correspondant à 20 % du budget culturel global.

ECOLE ELEMENTAIRE FARABEUF (BETON-BAZOUCHES)

Considérant que Le projet pédagogique culturel qui a mené les élèves (65 de CP à CM1) au Château de la Motte-Tilly le 3 juillet était de travailler sur les compétences suivantes :

- Repérer des périodes de l'histoire du monde occidental
- Comparer des modes de vie (alimentation, habitat, vêtements, outils, guerre, déplacements...) à différentes époques ou de différentes cultures
- Créer des œuvres artistiques éphémères grâce aux éléments qui nous entourent
- Fabriquer un objet et l'utiliser dans un contexte précis.

Selon les classes, la journée s'est répartie en visites du château ou en ateliers bal masqué

Considérant que le coût total du projet culturel pour l'école s'élève à 1 536€.

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école élémentaire Farabeuf une subvention de 310 € correspondant à 20 % du budget culturel global.

ECOLE ELEMENTAIRE DE MELZ SUR SEINE

Considérant que les 42 élèves de l'école (CE1 à CM2) sont allés le 27 juin au musée de l'Air et de l'Espace à l'aéroport du Bourget.

Cette sortie culturelle est liée aux programmes de l'école élémentaire et aux apprentissages qui ont été travaillés tout au long de l'année :

- Ce1/Ce2 Questionner le monde (se repérer dans l'espace et le représenter)
- Cm1/Cm2 Sciences (situer la Terre dans le système solaire, décrire les conditions qui permettent la présence de la vie sur Terre en lien avec la place de la Terre dans le système solaire) et Histoire (aviation durant la seconde guerre mondiale)

Des visites guidées autour « Des hommes dans l'espace » et « L'exploration spatiale » sont organisées par niveau. L'accès à l'atelier « planète pilote » permet d'entrer dans un cockpit d'Airbus ou dans une tour de contrôle, de ranger les bagages dans un gros avion de ligne ou de faire son plein en kérosène, faire du vélo dans une station spatiale, découvrir l'importance de l'air, de l'attraction terrestre ou voir les différentes planètes de notre système solaire....

De nombreux espaces du musée sont en accès libre sur 1000 m² selon diverses thématiques : Hall Pionniers de l'air, Hall Concorde, Tarmac Hall Entre-Deux-Guerres....

Considérant que le coût total du projet culturel pour l'école s'élève à 1 237€.

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école élémentaire de Melz-sur-Seine une subvention de 250€ correspondant à 20 % du budget culturel global.

ECOLE MATERNELLE VILLE-HAUTE (PROVINS)

Considérant que les 36 élèves de l'école maternelle Ville Haute ont profité le 13 juin d'une visite au jardin botanique de Marnay sur Seine. Pour la présentation générale des activités, les enfants sont rassemblés sur les gradins d'un petit théâtre. Ils ont partagé le travail des jardiniers professionnels par du bêchage, du ratissage, du binage, des semis, des plantations, du désherbage, des aménagements et des récoltes. Ils ont découvert les outils et les gestes simples pour entretenir son jardin ainsi commenceront à avoir une conscience écocitoyenne par la solidarité et le bénévolat.

Une création d'œuvre éphémère en volume ou à plat a été proposée et réalisée avant photographie (Pays' Art). Il s'agissait là de relier la nature à l'art et d'enrichir les pratiques artistiques et culturelles des élèves. Le travail dans le jardin sera mentionné par une pancarte et son évolution sera suivie et transmise ultérieurement par mail. Des visites sur place pourraient aussi être organisées.

Considérant que le coût total du projet culturel pour l'école s'élève à 500€.

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école maternelle de la Ville Haute de Provins une subvention de 100€ correspondant à 20 % du budget culturel global.

oOo

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

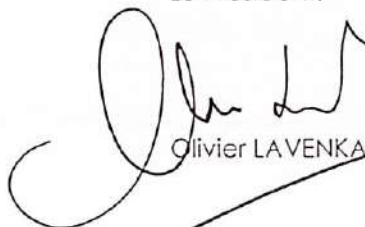
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité vote les subventions suivantes pour :

- l'école primaire La Voulzie (Provins) un montant de 920€
- l'école élémentaire Farabeuf (Beton-Bazoches) un montant de 310€
- l'école élémentaire de Melz sur Seine un montant de 250€
- l'école maternelle Ville Haute (Provins) un montant de 100€

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LA VENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/66

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Lovan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL DE CHALAUTRE LA PETITE

Le conseil communautaire,

Considérant la demande de subvention du Foyer rural de Chalaudre la Petite.

Considérant que le Festival organisé par le Foyer rural de Chalaudre la Petite s'est tenu du 22 au 25 mai 2025. Il a rassemblé autour de troupes et de musiciens locaux des habitants de la commune et ses alentours pour :

- des photos de mise à l'honneur
- des concerts de musique et de chant,
- du théâtre
- et des lectures
- dans différents lieux privés ou publics.

Considérant que de nombreux bénévoles permettent ce festival local qui a motivé davantage de participants pour cette 3^{ème} édition.

Considérant qu'il est accompagné par le Département 77 et la commune de Chalaudre la Petite,

Considérant que le foyer rural a rédigé une demande de subvention de 700€, la commission culture, réunie le 2 septembre 2025 propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au foyer rural de Chalaudre la Petite, au titre de l'exercice budgétaire 2025, une subvention de 500 €.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

**Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/67

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezailles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

PRISE EN CHARGE DE 50 % DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES (CM1-CM2) POUR LES TRAJETS ECOLE-SPECTACLE DU 21 NOVEMBRE 2025.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que la Communauté de communes du Provinois propose aux directeurs des écoles ayant des élèves en classe de CM1 et CM2 un spectacle au Centre Culturel et sportif Saint-Ayoul le 21 novembre 2025. Que ce spectacle a été présenté lors de la réunion annuelle destinée aux enseignants du territoire et qu'il s'agit du spectacle « Little rock » qui a un coût de 6 000€ et qui est pris en charge par la Communauté de communes.

Considérant que, pour accompagner les écoles dans le déplacement pour se rendre au spectacle, la Communauté de communes du Provinois envisage de prendre à sa charge financièrement 50 % des dépenses de transport.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de rembourser 50% du prix du transport pour le trajet des élèves de CM1 et CM2 vers le spectacle du 21 novembre 2025 au Centre Culturel et Sportif de Saint-Ayoul.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/68

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LA DEMANDE DE PROVINS POUR DEROGER AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCEES DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Considérant que la Ville de Provins souhaite bénéficier de cette disposition et déroger ainsi aux règles du repos dominical.

Considérant que la liste des dimanches choisis par la Ville de Provins doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et soumise pour avis au conseil municipal.

Considérant que Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande, étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la demande de la Ville de Provins de déroger au principe du repos dominical.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/69

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES OU EFFACEMENT DE DETTES

Le conseil communautaire,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit aux comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes, expose qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,

Considérant que des crédits sont disponibles au budget aux articles 6541 et 6542.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

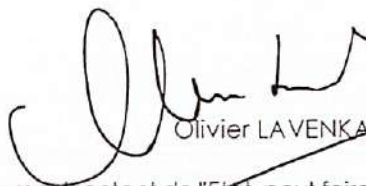
Admet des admissions en non-valeur pour un montant de 4 224,62 € euros sur le budget principal.

Admet des admissions en non-valeur pour un montant de 1 578€ sur le budget du SPANC.

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/70

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAVAL (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES OU EFFACEMENT DE DETTES

Le conseil communautaire,

Vu que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, en vertu de l'article R276-2 du livre des procédures fiscales. Cela concerne les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas suffisantes pour justifier les poursuites.

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe les seuils de délégation à respecter, celui-ci ne peut excéder 100 €. En l'absence d'apurement des petites sommes, la collectivité est tenue de provisionner ces créances impayées.

Considérant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Considérant qu'une fois la délégation accordée à l'exécutif et après instruction des propositions transmises par le Comptable Public, le Président ou le Vice-Président prononce l'admission en non-valeur ou l'effacement de dettes par arrêté

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Délègue au Président ou au Vice-Président, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou effacement de dettes de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençain se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençain.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/71

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT -suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAVAUZ (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVENÇOIS

Entendu l'exposé du rapporteur, qui rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu la délibération n°3-47 du 4 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provençois ;

Vu le tableau des effectifs joint en annexe.

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- **Pour l'administration générale et l'urbanisme :**

Filière administrative :

- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Pour le Conservatoire de Musique :**

Filière culturelle :

- Création de 2 postes d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h00 hebdomadaire)

- **Pour le Centre Aquatique :**

Filière sportive :

- Création d'1 poste d'Educateur des Activités Sportives à temps non complet (22h30 hebdomadaire)

Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provençois ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus.

Se réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1° et L332-8, 2°, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.

Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.

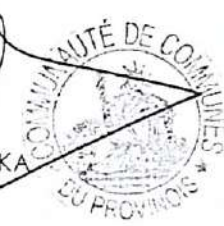
Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provençois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provençois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/72

Etaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAUAUX (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR TOUTES LES FILIERES

Entendu l'exposé du Président qui rappelle la nécessité que Le Conseil Communautaire modifie par délibération le RIFSEEP par l'ajout, pour la filière culturelle, des grades relatifs aux médiathèques au regard de l'ouverture des CDI-médiathèques de VILLIERS-SAINT-GEORGES et de JOUY LE CHATEL ;

Vu la délibération du 8 octobre 2020 mettant en place le RIFSEEP

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter, pour la filière culturelle, les cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'adjoints du patrimoine.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 24 septembre 2025.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme ci-dessous et complète ainsi la délibération du 8 octobre 202

1) Détermination des groupes de fonctions

Filière administrative	
Catégorie A : attachés territoriaux	
Groupe A1	Direction d'une collectivité
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services...
Groupe A3	Direction d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission
Catégorie B : rédacteurs territoriaux	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Catégorie C : adjoints administratifs territoriaux	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Filière technique	
Catégorie A : ingénieurs territoriaux	
Groupe A1	Direction d'une collectivité
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services...
Groupe A3	Direction d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission

Catégorie B : techniciens territoriaux	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Catégorie C : agents de maîtrise territoriaux	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Catégorie C : adjoints techniques territoriaux	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Filière animation	
Catégorie B : animateurs territoriaux	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Catégorie C : adjoints d'animation territoriaux	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Filière sportive	
Catégorie B : éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Filière sociale	
Catégorie A : éducateurs territoriaux de jeunes enfants	
Groupe A1	Direction d'un groupe de services
Groupe A2	Direction d'un service
Groupe A3	Adjoint au responsable de service
Filière médico-sociale	
Catégorie A : médecins territoriaux	
Groupe A1	Direction d'un groupe de services
Groupe A2	Direction d'un service
Groupe A3	Adjoint au responsable de service
Catégorie B : Infirmières en soins généraux territoriales	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Catégorie C : auxiliaires de puériculture	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique

Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Filière culturelle	
Catégorie A : directeur d'enseignement artistique	
Groupe A1	Direction d'un groupe de services
Groupe A2	Direction d'un service
Groupe A3	Responsable de service
Groupe A4	Adjoint au responsable de service
Catégorie B : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe B1	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une équipe
Groupe B2	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique, encadrement de proximité
Catégorie C : adjoints du patrimoine	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution

2) Détermination des montants

	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Montants mensuels bruts		Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
	Montant maxi (non logé)	Montant maxi (logé pour nécessité absolue de service)	Montant
Filière administrative			
Attachés			
Groupe A1	3 017,50	1 859,17	6 390,00
Groupe A2	2 677,50	1 433,75	5 670,00
Groupe A3	2 125,00	1 193,33	4 500,00
Groupe A4	1 700,00	930,00	3 600,00
Rédacteurs			
Groupe B1	1 456,66	669,17	2 380,00
Groupe B2	1 334,58	601,67	2 185,00
Groupe B3	1 220,83	555,83	1 995,00
Adjoints administratifs			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Filière technique			
Ingénieurs			
Groupe A1	3 357,50	1 988,75	7 110,00
Groupe A2	2 975,00	1 711,25	6 300,00

Groupe A3	1 387,50	2 295,00	4 860,00
Techniciens			
Groupe B1	1 638,33	851,67	2 680,00
Groupe B2	1 494,17	783,33	2 445,00
Groupe B3	1 373,33	715,00	2 245,00
Agents de maîtrise			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Adjointes techniques			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Filière animation			
Animateurs			
Groupe B1	1 456,66	669,17	2 380,00
Groupe B2	1 334,58	601,67	2 185,00
Groupe B3	1 220,83	555,83	1 995,00
Adjointes d'animation			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Filière sportive			
Educateurs des APS			
Groupe B1	1 456,66	669,17	2 380,00
Groupe B2	1 334,58	601,67	2 185,00
Groupe B3	1 220,83	555,83	1 995,00
Filière sociale			
Educateurs de jeunes enfants			
Groupe A1	1 166,67	-	1 680,00
Groupe A2	1 125,00	-	1 620,00
Groupe A3	1 083,33	-	1 560,00
Filière médico-sociale			
Médecins			
Groupe A1	3 598,33	-	7 620,00
Groupe A2	3 187,50	-	6 750,00
Groupe A3	2 457,92	-	5 205,00
Infirmières en soins généraux			
Groupe B1	1 456,66	669,17	2 380,00
Groupe B2	1 334,58	601,67	2 185,00
Groupe B3	1 220,83	555,83	1 995,00
Auxiliaires de puériculture			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00

Filière culturelle			
Directeur d'enseignement artistique			
Groupe A1	3 017,00	1 859,00	6 930,00
Groupe A2	2 677,00	1 433,00	5 670,00
Groupe A3	2 125,00	1 193,00	4 500,00
Groupe A4	1 700,00	930,00	3 600,00
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe B1	1 393,33	-	2 280,00
Groupe B2	1 246,67	-	2 040,00
Adjoints du patrimoine			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00

Décide de se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1° et L332-8, 2°, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,

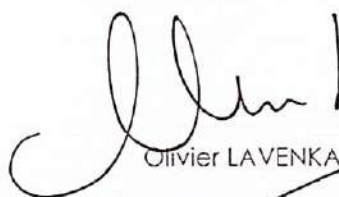
Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.